

COMMUNE DE LEZARDRIEUX (22 740)

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2026 À 18 HEURES 30

PROCES VERBAL

Présents : M. JÉZÉQUEL Yves, Mme LE GONIDEC Marine, M. PEILLET Sébastien, Mme LE BERRE Maryvonne, M. HIREL Louis, Mme CEILLIER Christine, M. HAMON Jean-Pierre, M. LE FLEM Claude, Mme CERISIER Laurence, M. JANNIN Gildas, Mme KERLEAU Aline, M. LE MARÉCHAL Matthieu, Mme LE LOUARN Chloé, M. JÉZÉQUEL Guillaume, M. ALLAIN Gilles, Mme GUILLLOU Catherine, M. JUMEL Yoann, Mme LE BRIAND Fabienne

Représentée : Mme CAMUZARD Morgane par procuration à M. PEILLET Sébastien

Absent : /

Secrétaire de séance : M. JANNIN Gildas

Date d'envoi de la Convocation : 4 septembre 2026

M. le Maire a procédé à l'appel des membres du conseil municipal. Le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juillet 2026
- 3- Règlement intérieur du conseil municipal
- 4- Commune et port : CDG 22 : mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire
- 5- Validation du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)
- 6- Tarifs communaux : Création d'un prix de location de la Cambuse pour une activité à l'année :
point ajourné
- 7- Port : attribution d'une AOT pour un poste à flot (club de plongée)
- 8- Port : attribution d'une AOT pour un poste à flot (école de croisière)
- 9- Informations et questions diverses

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner M. Gildas JANNIN secrétaire de séance.

M. le Maire propose d'ajourner le point 6 concernant la création d'un prix de location de la Cambuse pour une activité à l'année.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2026.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 24 Juillet 2026.

3. DELIBERATION N°2026-11-106 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. le Maire

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement et l'organisation du conseil Municipal et des commissions, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

M. le Maire explique que les modifications concernent principalement les commissions, et ajoute que les conseils municipaux vont être espacés afin de pouvoir réunir davantage les commissions. Les documents permettant de travailler lors des commissions seront transmis en amont, avec les convocations.

M. le Maire ajoute que des mises à jour pourront être apportées par la suite à ce règlement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la commission plénière du 7 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de Lézardrieux joint en annexe ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

4. DELIBERATION N°2026-11-107 : COMMUNE DE LEZARDRIEUX, PORT ET CAISSE DES ECOLES : MANDAT AU CDG 22 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire donne la parole à Mme HENRY, nouvelle secrétaire générale, qui expose aux membres du conseil municipal que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune de Lézardrieux, le port et la caisse des écoles, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peuvent se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la commune de Lézardrieux, au port et à la caisse des écoles d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

L'objet de cette délibération est d'adhérer à ce marché, sans préjugé du résultat de la procédure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2^e alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la commune de Lézardrieux contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...),

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la commission plénière du 7 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027,**
- ✓ **De prendre acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028,**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

5. DELIBERATION N°2026-11-108 : VALIDATION DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Rapporteur : M. Louis HIREL, Adjoint au Maire

M. HIREL précise que l'article L.125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Conformément à l'obligation pour les communes de réaliser un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), M. HIREL présente au conseil municipal le DICRIM qui a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

M. HIREL ajoute que ce document complète un document départemental déjà existant.

Il ajoute que ce document est réalisé en collaboration avec la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

La catastrophe naturelle de juin 2022 ainsi que la réserve d'eaux pluviales enterrée place du centre et les bassins de rétentions situés à Lan Goc vont être ajoutés au document.

Vu l'avis de la commission plénière du 7 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'adopter le DICRIM tel qu'il a été présenté.**
- ✓ **De confier à Monsieur le Maire ou à un adjoint le soin de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

M. le Maire ajoute que ce document est consultable par l'ensemble des Lézardriviens.

M. le Maire ajoute que ce document est essentiel mais pas suffisant. Il est nécessaire de compléter les dispositifs sur les nouvelles menaces, et entre autres la gestion des eaux pluviales lors d'épisodes orageux.

A l'inverse, les épisodes de sécheresse risquant de devenir de plus en plus fréquent, des travaux structurants à l'échelle du territoire communal mais aussi intercommunal devront être entrepris.

M. LE FLEM fait remarquer que la majeure partie des eaux se déversant dans la rivière, il serait opportun de pouvoir en conserver une petite partie via les réserves collinaires, les réseaux d'irrigation.

M. ALLAIN ajoute qu'il faut aussi limiter le ruissellement des eaux et conserver les talus, surtout en zone péri-urbaine.

M. le Maire rappelle que même s'il est reconstruit, la destruction des talus est soumise à autorisation.

M. JUMEL informe qu'une étude sur les bassins versant du Trieux a été réalisée en coopération avec la commune de Pleudaniel. M. le Maire ajoute qu'il serait pertinent que les 2 communautés de communes de LTC et GPA travaillent ensemble sur les 2 bassins versant du Trieux

6. TARIFS COMMUNAUX : CREATION D'UN PRIX DE LOCATION DE LA CAMBUSE POUR UNE ACTIVITE A L'ANNEE : **AJOURNÉ**

M. le Maire informe que ce point 6 sera revu prochainement, mais avant une réflexion s'impose sur l'utilisation de la Cambuse et le retour de l'avocat quant aux possibilités d'utilisation de ce lieu. Le prix de la location sera intégré à la prochaine grille tarifaire des locations de salles.

7. DELIBERATION N°2026-11-109 : PORT DE PLAISANCE : ATTRIBUTION D'UNE AOT POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN POSTE A FLOT

Rapporteur : M. Sébastien PEILLET, Adjoint en charge du port de plaisance

M. PEILLET informe qu'une manifestation d'intérêt spontanée a été reçue en mairie le 24 avril 2026 pour l'occupation temporaire d'un poste à flot sur le ponton 3, d'une dimension maximale de 10 m, pour l'activité d'un club de plongée sous forme associative.

La durée de l'autorisation consentie sera de 5 ans à compter du 1^{er} octobre 2026, sans tacite reconduction.



Le conseil municipal a décidé, par délibération n°2026-10-102 du 24 juillet 2026, de publier un appel à manifestation d'intérêt concurrent du domaine public maritime du 28 juillet au 10 août 2026 en vue de la mise à disposition d'un poste à flots sur le ponton 3 sur le port de plaisance.

Aucune autre candidature n'ayant été déposée, il est proposé d'attribuer l'occupation temporaire d'un poste à flot sur le ponton 3, d'une dimension maximale de 10 m, au Club de plongée Sub Aqua 22 représentée par son président Marcel COUSINARD pour l'activité d'un club de plongée sous forme associative.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la candidature spontanée du club de plongée de Lézardrieux en date du 24 avril 2026,

Vu la délibération n°2026-10-102 en date du 24 juillet 2026 autorisant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt concurrent,

Vu l'avis de la commission plénière du 7 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'attribuer la mise à disposition d'un poste à flots sur le ponton 3 au Club de plongée Sub Aqua 22 représentée par son président Marcel COUSINARD à partir du 1^{er} octobre 2026 pour une durée de 5 ans, sans tacite reconduction.**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

8. DELIBERATION N°2026-11-110 : PORT DE PLAISANCE : ATTRIBUTION D'UNE AOT POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN POSTE A FLOT

Rapporteur : M. Sébastien PEILLET, Adjoint en charge du port de plaisance

M. PEILLET informe qu'une manifestation d'intérêt spontanée a été reçue en mairie le 15 avril 2026 pour l'occupation temporaire d'un poste à flot sur le ponton 3, d'une dimension maximale de 12 m, pour l'activité d'une école de croisière.

La durée de l'autorisation consentie sera de 5 ans à compter du 1^{er} octobre 2026, sans tacite reconduction.



Le conseil municipal a décidé, par délibération n°2026-10-103 du 24 juillet 2026, de publier un appel à manifestation d'intérêt concurrent du domaine public maritime du 28 juillet au 10 août 2026 en vue de la mise à disposition d'un poste à flots sur le ponton 3 sur le port de plaisance.

Aucune autre candidature n'ayant été déposée, il est proposé d'attribuer l'occupation temporaire d'un poste à flot sur le ponton 3, d'une dimension maximale de 12 m, à l'école de croisière « Armor Cruising » représentée par M. Éric BREZELLEC, son gérant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la candidature spontanée de l'école de croisière en date du 15 avril 2026,
Vu la délibération n°2026-10-103 en date du 24 juillet 2026 autorisant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt concurrent,
Vu l'avis de la commission plénière du 7 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'attribuer la mise à disposition d'un poste à flots sur le ponton 3 à l'école de croisière « Armor Cruising » représentée par M. Éric BREZELLEC, son gérant, à partir du 1^{er} octobre 2026 pour une durée de 5 ans, sans tacite reconduction. ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

10. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. PEILLET informe :

- * La porte du bassin à flots connaît actuellement quelques dysfonctionnements, elle ne se ferme plus. L'accès est donc maintenu aux plaisanciers ayant connaissance du bassin et les autres plaisanciers restent au port en eau profonde. Une solution provisoire doit être proposée lundi 14 septembre avec l'entreprise LE DU jusqu'au démontage de la porte prévue en début d'année 2027. Si aucune solution provisoire n'est trouvée, la porte sera maintenue fermée : les bateaux ne pourront alors entrer et sortir pendant 4H au lieu de 6H, sans incidence sur les chantiers navals.
- * La rambarde de sécurité de 180m qui longe le port en eau profonde va être reprise car elle n'est pas aux normes.
- * Les bateaux du port de plaisance sont de nouveau en situation d'exploitation administrative.
- * La bordure du trottoir le long du bassin est en cours de démontage car elle était dangereuse.
- * Le nombre de nettoyeurs haute pression a été diminué par 2 sur la zone de carénage dans un souci de coût d'exploitation d'économie d'eau.
- * Un travail est en cours sur le futur restaurant sur le port
- * Le port de Lézardrieux sera représenté durant 2 jours sur le village de la route du Rhum à Saint-Malo.
- * Une commission aura lieu le 16 septembre prochain à 18H00 sur la révision de la signalétique, sur les travaux à réaliser sur l'escalier reliant le parking de Traou An Dour à l'EPHAD, la liaison entre l'impasse Saint Jean et le quartier de Park Ker Ar Run
- * L'abri bus de Kermouster a été rénové
- * Il est demandé d'être vigilants car deux personnes se présentent actuellement chez les personnes sous prétexte de vérifier les box téléphoniques.
- * Il était prévu de remettre en place l'abri bus devant la mairie, la ligne 225 s'y arrêtant, mais les liaisons de bus étant partagées entre le réseau Breizh Go et LTC. Cependant, cette compétence relève de LTC qui n'autorise pas la réimplantation de cet abri bus. Afin de protéger tout de même les personnes qui attendent le bus, l'implantation d'une marquise devant la salle de réunion de la mairie est à l'étude.

Mme LE BERRE informe qu'une réunion aura lieu le 15 septembre à 15H00 à la salle de la mairie afin de réveiller l'association « le club de l'amitié » qui est actuellement en sommeil. L'objectif est d'organiser un goûter une fois par mois.

M. ALLAIN regrette qu'il n'y ait pas eu de commission pour expliquer les conclusions du redressement fiscal réalisé sur le budget du port de plaisance afin d'en connaître les détails. M. le Maire informe que le Département, propriétaire, a été reçu mardi matin uniquement, et que le compte rendu de la DGFIP sera transmis à l'ensemble des conseillers municipaux dès demain. M. le Maire ajoute que le compte rendu, reçu le 21 juillet, en période estivale, nécessitait de connaître certains éléments et d'avoir le retour

du Département avant de le communiquer. De plus, la collectivité travaille actuellement avec la DGFIP et le Département sur la contestation de ces conclusions. M. JUMEL et M. ALLAIN proposent d'en discuter lors d'une réunion car il peut y avoir des éléments complémentaires qu'ils peuvent apporter au dossier. M. le Maire précise qu'à ce stade une commission n'a pas d'intérêt. Elle sera réunie en temps utile.

M. HIREL s'est rendu, avec Mme KERLEAU, à une réunion de l'UIMH afin d'informer les collectivités sur les devoirs et les obligations sur les ventes d'alcool.

M. HIREL informe qu'une soirée des entreprises est organisée le 1^{er} octobre à 18H30 à l'espace de coworking Léopard Tyco ayant pour objectif de mettre en lien les entreprises de la commune, de parler du recrutement grâce à l'intervention de Mme la présidente de France Travail Lannion, et d'évoquer le projet de création d'une association des commerçants et artisans sur la commune de Léopardrieux.

M. JANNIN rappelle que le forum des associations se tiendra le samedi 12 septembre à la salle Georges Brassens. Une quarantaine d'associations de la Presqu'île seront présentes.

Mme CEILLIER informe que les journées du patrimoine se dérouleront les 19 et 20 septembre, et seront axées cette année sur le domaine maritime. L'association Tiez Breizh proposera plusieurs animations, au phare de Bodic, des projections de films à la salle Yves Cadic, des conférences.... De plus, il sera possible de visiter l'ancienne lanterne des Triagoz, de visiter le bateau « Ruth » et la canot de sauvetage « Pilote Trémintin ».

Mme CEILLIER informe que la remise des prix du concours des maisons fleuries aura lieu le 18 septembre.

M. HAMON rappelle que le comité des fêtes prépare le concert de Gilles Servat.

M. HAMON informe aussi que les amis de la Chapelle de Saint Mathurin de Kermaria propose une animation avec les Sonnerien An Trev et les danseurs de la Presqu'île le dimanche 20 septembre après-midi.

M. le Maire informe que le comice agricole se tiendra à Pleumeur-Gautier le 12 septembre.

M. le Maire a assisté récemment à la passation de commandement du Styx. Ce navire sera présent du 9 au 11 octobre au port de plaisance, à l'occasion des 400 ans de la Marine Nationale. L'objectif est de présenter les métiers de la Marine Nationale et de donner accès au Styx au public.

Les élections sénatoriales auront lieu le 27 septembre 2026.

Prochain conseil municipal : 24 septembre 2026 à 18H30

Fin du conseil municipal à 19H23.

Le Secrétaire de séance,
M. JANNIN Gildas



M. JÉZÉQUEL Yves,
Maire

